Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20261103-2026_11_02-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 20/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, Damien LAPORTE, LE BARS Jeanine, LE GAL Virginie, LE GALL Ghislaine, LE VAILLANT Ludovic, Stéphane PEPION, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absentes : LECOEUR Isabelle, LE JEAN Catherine,
Pouvoirs : 1 pouvoir donné à Mme LE GAL Virgine par Mme LECOEUR Isabelle
1 pouvoir donné à Mme BRETON Françoise par Mme LE JEAN Catherine
Secrétaire de séance : LE BARS Jeanine

DELIBERATION

2026-11-02

SUBVENTION : TRANSPORT SCOLAIRE 2026/2027

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la délibération du 6 juillet 2010 du conseil municipal instaurant une aide individuelle au financement des titres de transport pour les collégiens et lycéens habitant la commune de le Foeil,
Considérant que cette aide financière s'élevait sur la dernière année scolaire à un montant de 35€ par élève,

Considérant les déports de Mme BRIATTE et de M. PEPION Stéphane

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 13 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20261103-2026_11_02-DE

DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2026-2027, une aide financière pour un montant de 35€ par élève inscrit au collège et lycée et qui habite la Commune de Le Foeil.

VERSE cette aide aux élèves qui se présenteront en mairie pour en faire la demande, avec un justificatif de transport et la facture ainsi qu'un RIB.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
PRIDO Pascal

La Secrétaire
LE BARS Jeanine